



VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE
Conseil municipal du 7 novembre 2022 – délibération n° 2022-23
Mise à disposition de personnel auprès d'associations – précision sur la période de mise à disposition

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations séance du lundi 7 novembre 2022

Le lundi 7 novembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Jean-Pierre Bosino – Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon - Pascale Pauffert – Frédéric Denain – Valérie Levert - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Smaël Addala – Lucie Saubaux - Abdelkrim Kordjani (à partir du point n°2) – Marie Christine Salmona – Manuel Varela - Stéphane Godard.

ETAIENT REPRESENTES : Pascal D'Inca représenté par Catherine Dailly - Sabah Rezzoug représentée par Marc Chambon - Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim représenté par Azide Razack – Recep Kocak représenté par Patrick Boyer - Awa Touré représentée par Jean-Pierre Bosino

EXCUSE : Amadou Diallo

ABSENTS : Loïc Basset - Seyran Satuk – Ali Hamdani – Zoulika Oualaouch

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie Saubaux

23- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AURPES D'ASSOCIATIONS – Précision sur la période de mise à disposition

Sur le rapport de Monsieur Patrick Boyer, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité sportive, exposant :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 25 du 26 septembre 2022 sur la mise à disposition de personnel auprès d'associations pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2026,

**VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 7 novembre 2022 – délibération n° 2022-23

Mise à disposition de personnel auprès d'associations – précision sur la période de mise à disposition

Considérant que les mises à disposition peuvent être prononcées pour une période maximale de trois années,

Considérant qu'elles peuvent être renouvelées par période n'excédant pas trois années,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 15 septembre sur une mise à disposition de quatre années,

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter des précisions sur la délibération susvisée quant à la durée de la mise à disposition indiquée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

Précise que les mises à disposition d'agents municipaux auprès des associations Standard Football Club de Montataire, Ronin Fight Team et ABSS sont valables 3 ans, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025 et seront renouvelées un an, soit jusqu'au 30 septembre 2026.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

en
Jean-Pierre Bosino